

Introduction

« De toute façon, l'école catholique existe en France. Et c'est tant mieux. »

François Mitterrand ¹

¹ Propos tenu lors du Conseil des ministres du 18 avril 1984, cité par Jacques Attali, *Verbatim II. Chronique des années 1981-1986*, Paris, Fayard, 1993, p. 966.

Comme son titre l'indique, le dictionnaire que voici est consacré aux *lycées*, c'est-à-dire aux établissements de second cycle du second degré (et à leurs éventuelles classes post-bac), *catholiques*, c'est-à-dire reconnus comme tels par les évêques, relevant de la Bretagne administrative, c'est-à-dire les quatre départements qui forment également aujourd'hui l'académie de Rennes. Il est le complément logique et nécessaire d'un précédent ouvrage, paru en 2012, le *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne* ². La conception de ce dernier reposait sur deux objectifs majeurs. Il s'agissait, d'une part, de mettre en évidence, à travers la massification récente du second cycle, la tardive mais réelle démocratisation d'un enseignement secondaire longtemps réservé aux élites. Il y avait, d'autre part, la volonté de valoriser l'enseignement technologique et professionnel, trop souvent considéré comme le parent pauvre de l'enseignement général. Mais de la singularité bretonne, qui tient au fait que ce parc scolaire est partagé entre public et privé (60 % contre 40 %, et l'écart se resserre s'y l'on inclut l'enseignement agricole dans les statistiques), il n'était guère question, sauf à la mentionner en passant et à lui consacrer une notice « Concurrence ». Et pourtant, contrairement à une légende tenace entretenue par les milieux qui lui sont définitivement hostiles, l'enseignement privé a lui aussi contribué à l'accès du plus grand nombre aux études longues, notamment dans les campagnes. Qui ne voit, par ailleurs, la place essentielle qui a été la sienne dans le développement de ce que l'on a longtemps appelé tout simplement l'enseignement technique ? Ce second dictionnaire a donc d'abord pour raison d'être de rendre visible l'autre acteur du système scolaire breton. Mais il a aussi l'ambition de montrer pourquoi et comment cet enseignement catholique s'est constitué et pépété jusqu'à nos jours. Pour mieux saisir ce qui apparaîtra au fil des pages, notamment dans les notices thématiques, il peut être utile au lecteur de disposer d'entrée d'un aperçu des logiques et des processus à l'œuvre dans cette histoire, mais aussi de connaître les choix qui ont présidé à l'élaboration du livre.

Avant la Révolution française, l'instruction était évidemment catholique – et c'est pourquoi ce dictionnaire comporte une longue notice sur les collèges d'Ancien régime. Après la Révolution, l'éducation est nationale mais l'enseignement reste confessionnel : catholique, protestant, juif, éventuellement mixte mais pas neutre, encore moins laïque : le mot est anachronique avant la troisième République. Napoléon 1^{er} instaure en 1808 le monopole de l'Université, qui n'exclut pas l'existence, à côté des lycées, outre les petits séminaires,

² Jean-Pierre Branchereau, Alain Croix, Didier Guyvarc'h et Didier Panfili (dir.), *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne. Histoire, culture, patrimoine*, Rennes, PUR, 2012.



Métier

Sainte-Anne-d'Auray, Sainte-Anne, formation aux métiers de la radio.

au statut spécifique, d'écoles secondaires tenues par des communes ou des particuliers, ecclésiastiques ou non. Ces écoles sont soumises à autorisation, contrôle et redevances, ainsi qu'aux mêmes contraintes que les établissements de l'État. Parmi celles-ci, les cours de religion, obligatoires pour tous les élèves et donnés, dans les lycées, par des aumôniers. Sous la Restauration, le monopole de l'Université tourne au bénéfice de l'Église, proche du pouvoir en place, et si la Monarchie de Juillet est moins bien disposée à l'égard des évêques, le dispositif institutionnel de l'enseignement public ne change pas. Il est vrai, pourtant, qu'après 1830 son esprit évolue. Étudiant les débats de ces années 1830 et 1840 où « les hommes n'avaient pas encore chassé Dieu de la cité », Sylvain Milbach résume fort bien la « configuration inédite » qui résulte de l'avènement de Louis-Philippe : « Un État qui se veut libéral en réaction aux régimes précédents, mais enseignant parce qu'il lui revient de garantir un ordre social incertain ; comme son enseignement, cet État se veut sécularisé, tout en étant convaincu *de facto* du rôle social d'un catholicisme majoritaire dans le pays »³. C'est cette inflexion voltairienne de l'enseignement public qui explique la vigoureuse campagne en faveur de la liberté d'enseignement, menée par des catholiques – Lacordaire, Montalembert et les autres – qu'on a dit, à tort ou à raison, « libéraux » : Antoine Prost a suggéré qu'ils demandaient le « droit d'être intolérants à part »⁴, mais il serait plus équitable de dire qu'ils voulaient pouvoir organiser, pour leurs enfants, l'éducation vraiment chrétienne que l'enseignement public, à leurs yeux, n'assurait plus. Quoi qu'il en soit de cette question qui ne cesse d'agiter l'historiographie du catholicisme, la loi Falloux (15 mars 1850) instaure la liberté de l'enseignement secondaire. Votée pendant la période conservatrice de la seconde République, sur fond de peur sociale, elle est assurément une loi de transaction entre voltairiens pragmatiques, représentés par Thiers, et catholiques modérés, conduits par l'abbé Dupanloup. En simplifiant aussi les conditions requises pour ouvrir une école secondaire et en donnant aux congrégations, autorisées ou non, le droit d'y enseigner, la loi Falloux est apparue rétrospectivement comme la fâcheuse origine de la fracture des deux France. « La France se couvrit d'écoles ecclésiastiques en concurrence avec les écoles de l'État », écrira Ernest Lavisse : « L'Université ne fut ni détruite, ni soumise à l'Église, mais l'Église, en possession de nouvelles écoles privées, devint la rivale de l'Université. Elles allaient se disputer la jeunesse française, se la partager et la couper en deux masses orientées en deux directions opposées »⁵.

³ Sylvain Milbach, *Les chaires ennemies. L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 21.

⁴ Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, A. Colin, 1968, p. 167.

⁵ Cité par Françoise Mayeur, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, tome III, *De la Révolution à l'École républicaine*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1981, p. 468 et 470.



En îlots

Fougères, Jean-Baptiste
Le Taillandier, classe en configuration
pédagogique moderne.



Dans les couloirs

Landivisiau, Saint-Esprit, pause dans le couloir, entre deux cours.

En réalité, au lendemain de la loi Falloux la distinction entre les lycées, établissements publics financés par l'État, et les collèges libres, qui dépendent de fonds privés, n'a toujours, en principe, aucune signification religieuse, même si, de fait, les premiers s'en tiennent à ce qui leur est imposé dans ce domaine tandis que les seconds en rajoutent évidemment. Il faut attendre la troisième République, et plus précisément 1882, date à laquelle l'instruction religieuse devient facultative dans les lycées, pour que l'enseignement secondaire catholique se réduise au périmètre de l'enseignement libre. Aussi n'est-il pas étonnant que ce dernier progresse dans les deux dernières décennies du siècle, malgré l'expulsion, en 1880, des religieux appartenant à des congrégations non autorisées : beaucoup reviennent discrètement, bénéficiant de la tolérance des autorités, notamment au début des années 1890, lorsque souffle un « esprit nouveau » dans la République, juste avant que l'affaire Dreyfus ne tende à nouveau les relations entre le régime et l'Église. En 1898, des propositions de loi ayant pour but d'abroger ou de modifier la loi Falloux ayant été soumises par la chambre des députés à l'examen de la commission de l'enseignement, celle-ci prend l'initiative d'une enquête parlementaire, d'autant plus nécessaire, selon son président, Alexandre Ribot, que « l'enseignement secondaire traverse, dans tous les pays, une crise qui se complique, chez nous, de la lutte engagée depuis un demi-siècle, entre l'enseignement dominé par l'État et l'enseignement que distribuent le clergé et les congrégations »⁶. La commission ayant demandé au ministre de l'Instruction publique de faire un état des lieux au 31 décembre 1898, on voit que la situation à cette date varie selon les départements. L'inspecteur d'académie d'Ille-et-Vilaine relève, outre le petit séminaire, dix établissements secondaires libres dans son ressort, dont cinq – Saint-Vincent et Saint-Martin (Rennes), Saint-Sauveur (Redon), Saint-Augustin (Vitré) et Saint-Malo – « font à l'Université une concurrence sérieuse, soutenus qu'ils sont par tout le clergé départemental qui exerce en leur faveur une propagande active dans les villes comme dans les campagnes »⁷ Mais son confrère du Finistère n'en signale que deux – Bon Secours (Brest) et Saint-Yves (Quimper) – parce que les catholiques du Léon confient naturellement leurs enfants aux collèges communaux (donc publics) de Saint-Pol-de-Léon et de Lesneven dont les principaux et une partie des professeurs sont encore des ecclésiastiques : il en ira ainsi jusqu'en 1911 pour le premier et 1914 pour le second. Assistant en 1888 à la distribution des prix du collège de Lesneven, le sous-préfet de Brest avoue une « vision saisissante » : « Plus de 150 prêtres, curés, recteurs et vicaires se pressaient dans l'enceinte, les parents et les laïques

⁶ Alexandre Ribot, présentation de l'Enquête sur l'enseignement secondaire. Procès-verbaux des dépositions, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1899, p. 1.

⁷ Enquête sur l'enseignement secondaire. Statistique et rapports des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1899, p. 443.



Arts appliqués

Quimper, Le Paraquet, sciences et technologies du design et des arts appliqués.

relégués derrière et sur les bas-côtés »⁸. Le recteur de l'académie de Rennes (qui couvre alors sept départements) est manifestement plus favorable à une telle situation de compromis qu'à une logique d'affrontement. Évoquant, sans le nommer, l'abbé Follioley, proviseur du lycée de Nantes après l'avoir été de Laval et précédemment encore principal du collège de Lesneven, il écrit : « Tel est le prestige du prêtre auprès de nos populations que si deux lycées du ressort (Laval, puis Nantes) ont atteint, sous la direction d'un proviseur abbé, un dé-
9veloppement inespéré, cette prospérité, due en partie aux qualités personnelles, au zèle et à l'habileté de l'administrateur, peut être attribuée pour une part non moindre à son caractère ecclésiastique »⁹.

⁸ Lettre au préfet, 9 juillet 1888, Archives départementales du Finistère, 1T2/5, collège de Lesneven.
⁹ Enquête sur l'enseignement secondaire. Statistique et rapports des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1899, p. 460 1899, p. 460.

Ce n'est pas dans cette direction, bien au contraire, que s'engagent les ministères soutenus par la majorité parlementaire dite du Bloc des Gauches au début du xx^e siècle. Non seulement ils s'emploient à accélérer la laïcisation des personnels des établissements publics d'enseignement, mais encore ils s'en prennent indirectement à l'enseignement libre. La loi de 1901 sur la liberté d'association soumet les congrégations à un régime d'exception qui les oblige à solliciter une autorisation légale, ce qui prive sans délai les membres de congrégations non autorisées de la possibilité d'enseigner. Le gouvernement d'Émile Combes en rajoute dès 1902 en faisant fermer par décret les établissements ouverts sans demande d'autorisation par des congrégations autorisées, puis en 1904 en faisant voter une loi interdisant d'enseignement tous les congréganistes, même ceux appartenant à des congrégations autorisées. Exils et spoliations mettent alors en grande difficulté l'enseignement secondaire catholique, forcé de se réorganiser : certains congréganistes se sécularisent pour pouvoir poursuivre leur œuvre scolaire, d'autres la transfèrent au clergé diocésain ; il faut abandonner des immeubles mis sous séquestre et investir à nouveaux frais. La troisième République n'a pas touché au principe de la liberté d'enseignement, mais elle a tout fait pour en compliquer l'exercice, jusqu'à prendre des mesures discriminatoires : il est assez singulier que la liberté d'association – la dernière qui manquait à la panoplie – ait été l'occasion d'étrangler les congrégations religieuses.

La Grande Guerre et l'union sacrée ayant apaisé les esprits, les congréganistes sont à nouveau tolérés à défaut d'être autorisés, et ceux qui rentrent d'exil se gardent bien de revêtir le costume religieux, pour éviter toute provocation. La liberté d'enseignement n'étant pas remise en cause, la question qui fâche est désormais celle des moyens qu'elle suppose pour être mise en œuvre. S'il n'y a pas en apparence, dans les années 1920, de véritable distorsion de concurrence entre éta-

blissements secondaires publics et privés, les uns et les autres étant payants, la réalité est que le privé repose sur le dévouement de personnels mal payés et les dons de bienfaiteurs constamment sollicités par les collèges catholiques, puisque seules les écoles techniques peuvent recevoir des subventions (loi Astier, 1919). Or l'écart se creuse en 1933 avec l'extension aux établissements secondaires de l'enseignement public de la gratuité qui a cours dans le primaire. Préparé dès la fin des années 1920, mis en œuvre en 1933, ce projet contribue à la naissance des Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) en 1930 et au développement, dans les milieux catholiques, d'une campagne menée en vain pour la représentation proportionnelle scolaire (RPS) : l'argument est que, l'école catholique remplissant de fait un service public d'éducation, il serait normal que l'État lui verse une somme équivalente à celle qu'il aurait dépensée si les élèves qu'elle accueille avaient été à sa charge.

Vichy n'apporte pas grand-chose à l'enseignement secondaire catholique, si l'on excepte l'abrogation, en septembre 1940, de la loi de 1904, et donc la régularisation de la situation des congréganistes enseignants qui n'étaient que tolérés depuis 1914 : sagement, cette mesure n'est pas rapportée à la Libération. Si la querelle scolaire rejailit ensuite vivement, au tournant des années 1940 et 1950, c'est logiquement à propos des moyens dont manque cruellement l'école libre. C'est sans doute à ce moment de forte mobilisation de ses partisans que l'on mesure clairement l'ampleur de son implantation dans le grand Ouest, et en Bretagne en particulier. Pour éviter les objections de principe que susciterait la revendication d'un financement public de l'enseignement catholique, les évêques français, réunis en assemblée plénière en avril 1951, évoquent habilement le droit des parents à élever leurs enfants dans l'école de leur choix : « Les catholiques peuvent-ils actuellement, en France, exercer le droit que nous venons de rappeler ? Il ne s'agit pas ici du droit théorique de choisir pour leurs enfants l'école qu'ils préfèrent – ce droit est reconnu par la loi – mais du pouvoir réel d'exercer ce droit qui, pour eux, correspond à un devoir de conscience. Nous avons l'obligation de le dire : ce pouvoir, trop souvent, n'existe pas en fait. Dans un trop grand nombre de cas, seuls les privilégiés de la fortune ou d'une certaine aisance sont effectivement en mesure d'assurer à leurs enfants l'école de leur choix. Privés de toute aide financière, les parents ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école libre qu'au prix de sacrifices exorbitants, et qui ne permettent même pas d'assurer une rétribution convenable à des maîtres dont il leur est dur de ne pouvoir mieux reconnaître le magnifique dévouement ». Et de demander l'extension du bénéfice des bourses aux élèves des établissements catholiques, ce qui est acquis quelques mois plus tard par le vote des lois Marie et Barangé (1951).



En plein air

Pommerit-Jaudy, Pommerit, activités de plein air devant la façade principale de l'établissement.



Au self

Lamballe, Saint-Joseph,
le « Croc Jo », cafétéria de l'établissement.

Ce problème lancinant du coût des études n'est réglé sur le fond qu'avec la loi Debré (1959) qui introduit le dispositif des contrats d'association, soumettant le financement public de certaines dépenses des établissements secondaires privés à leur acceptation de règles et de contrôles imposés par l'État. Perçue comme une solution de compromis, la loi suscite sur le moment à la fois l'opposition réflexe des milieux laïques, l'objection de ceux des catholiques qui ont fait le choix, comme parents ou comme enseignants, de l'enseignement public, et les critiques des ultras de l'école libre, qui auraient préféré le subventionnement sans contrôle. En réalité, et on le saisit mieux rétrospectivement, la loi Debré est proprement révolutionnaire. Elle introduit une nouvelle époque dans laquelle, la question des moyens étant résolue pour l'essentiel, c'est l'identité catholique de l'école privée qui devient problématique. En effet, la loi n'ayant pas défini la nature du « caractère propre » qu'elle reconnaît aux établissements sous contrat, son interprétation fait très tôt l'objet de controverses. Dès les années 1960, dans un contexte de rapide évolution des mœurs, les libertés prises par certains professeurs à l'égard des normes de la morale définie par l'Église induisent des débats, récurrents ensuite, sur les obligations des enseignants et sur les modalités de leur recrutement. Car le privé, qui a dû embaucher précipitamment pour faire face à la massification de l'enseignement secondaire, se retrouve avec des personnels qui lui échappent puisqu'ils sont désormais salariés par l'État. Bataillant pour une « association sans assimilation », les responsables de l'école libre obtiennent, sous Giscard d'Estaing, des dispositions permettant aux chefs d'établissement de mieux contrôler la situation (loi Guerneur, 1977). Paradoxalement, l'arrivée de la gauche au pouvoir, dont la perspective avait affolé les milieux catholiques, renforce encore l'école libre en lui donnant l'occasion de montrer la force de son enracinement dans le pays, puisque l'idée d'un « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale » suscite en 1984 des manifestations hostiles – dont, une nouvelle fois, l'Ouest fournit les gros bataillons – entraînant le retrait du projet Savary.

1984, c'est aussi le moment où le cardinal Lustiger lance aux quelque 800 000 manifestants survoltés, rassemblés le 4 mars à Versailles, cet appel solennel : « École catholique, deviens ce que tu es ! » Formé lui-même par l'école laïque mais partisan décidé des institutions qui rendent l'Église visible sur la place publique, l'archevêque de Paris s'inquiète de l'avenir de l'enseignement libre. Depuis les années 1970, ce dernier est en effet à la fois fortement critiqué par un clergé majoritairement acquis à l'Action catholique, déstabilisé de l'intérieur par la laïcisation de ses personnels enseignants et même d'encadrement (en 1978, les directeurs de statut ecclésiastique ne sont déjà plus que 64 % dans le second degré), et bouleversé

par l'évolution de la société – notamment la généralisation de la mixité. Mais la menace vient surtout des parents d'élèves qui se considèrent de plus en plus comme de simples clients uniquement soucieux de la performance scolaire ou de la discipline. Edmond Vandermeersch, son ancien secrétaire général adjoint, souligne dès 1978 ce qui est demeuré jusqu'à aujourd'hui la croix de l'enseignement catholique : « Plus que dans les établissements publics, dans les établissements privés les parents font la loi, la loi du marché puisque, sans eux, il n'y a plus d'élèves, donc plus d'école. En face d'eux, le Comité diocésain et l'évêque n'ont d'autorité que dans la mesure où

¹⁰ Edmond Vandermeersch, « Loi du marché et loi pédagogique », *Témoignage chrétien*, 29 juin 1978.

l'opinion des parents est suffisamment attachée au caractère catholique de l'école pour soutenir les orientations qui viennent du diocèse »¹⁰.

Les trois décennies qui ont suivi la bataille de 1984 sont celles d'une progressive sécularisation interne de l'enseignement catholique, que révèle par exemple le faible nombre d'élèves qui fréquentent l'aumônerie des lycées catholiques bretons (ils sont lycées depuis que le mot a perdu, au milieu des années 1970, son sens idéologique pour désigner le second cycle du second degré). L'affaiblissement de l'identité religieuse semble donner raison aux Cassandre qui, dès 1960, assuraient que la loi Debré était un cheval de Troie qui conduirait, à terme, à l'extinction du caractère propre des établissements sous contrat. Aux yeux de certains observateurs, l'enseignement catholique séduirait aujourd'hui surtout parce qu'il est privé. La liberté du consommateur aurait donc remplacé la liberté du croyant dans sa raison d'être. Les controverses récemment survenues au Portugal suggèrent que cette éventualité, si elle se confirmait, pourrait conduire un jour les pouvoirs publics à revenir sur des contrats dont la motivation originelle aurait cessé : une loi peut toujours en chasser une autre.

D'un autre point de vue, le contraste entre le médiocre bilan religieux et l'évidente réussite scolaire des établissements de l'enseignement secondaire catholique n'a pas échappé aux évêques français, qui sont divisés sur la ligne à suivre pour remédier au problème. Les uns, dans la logique du catholicisme identitaire, poussent à une reconversionnalisation de tout ce qui peut l'être dans le cadre de la loi, voire à la fondation d'établissements hors contrat, plus favorables à une annonce explicite du message chrétien. Les autres invitent à retisser les liens distendus avec les paroisses et à faire d'une culture de la différence éducative – ouverture à la diversité, attention aux plus faibles, mais aussi affirmation de la foi dans les circonstances qui s'y prêtent – la marque de la présence chrétienne dans une école catholique objectivement sécularisée. En appelant depuis 2015 au « réenchantement de l'école », le secrétariat général de l'enseignement catholique s'inscrit plutôt



En classe

Quimper, Le Likès, salle de cours généraux.



En situation

Saint-Malo, La Providence, bac pro vente, magasin *in situ*.

dans cette deuxième ligne, plus testimoniale qu'ostentatoire – même si le mot ne le suggère pas forcément, et peut-être est-il volontairement polysémique... Il reste que l'évolution des années à venir est incertaine, et d'autant moins prévisible que le statut de 2013 a conforté le pouvoir de chaque évêque sur les établissements de son ressort.

*

Venant donc compléter le *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne*, celui-ci part pareillement de l'existant, dont il tente de comprendre la genèse et la formation, et s'organise de même en associant des notices thématiques et des notices consacrées aux établissements. Ces dernières, au nombre de 109, décrivent donc en premier lieu le paysage lycéen actuel de l'enseignement catholique dans toutes ses filières, générale, technologique, professionnelle et agricole. Mais dresser la liste des établissements est un exercice périlleux compte tenu de l'extraordinaire plasticité de l'école libre. Alors que le public est plutôt marqué par la stabilité, le privé ne cesse de modifier son dispositif pour s'adapter au marché : réorganisations, regroupements, rapprochements, tout contribue à la perplexité de l'observateur et l'oblige à prendre des partis discutables¹¹.

En l'espèce, nous avons résolu d'introduire une entrée à chaque fois que l'établissement nous a semblé avoir aujourd'hui une autonomie réelle et une identité propre. Dès lors, le risque n'était pas mince, dans le cas des fusions opérées au moment du renoncement à la différenciation des sexes

ou, plus récemment, par reconfiguration de l'offre éducative, d'évacuer la mémoire d'institutions vénérables qui scolarisaient généralement les filles (la mixité a souvent consisté à mettre les filles chez les garçons). Le choix a été fait de les évoquer, lorsque c'était possible, dans le cadre de l'historique des lycées actuels qui les ont absorbés. Mais comme il y a eu des structures sans descendance ou d'autres qui, à leur disparition, ont subi une découpe par appartements, les voisins faussement navrés s'appropriant qui telle filière, qui telle autre, nous avons été amenés à ajouter, à titre d'exemple, quelques notices montrant ce type de destin. Il nous a donc semblé nécessaire d'ajouter à la liste des lycées actuels quelques établissements disparus qui ont longtemps eu une renommée particulière. En outre, il nous a paru indispensable d'intégrer systématiquement les petits séminaires, qui forment une catégorie d'établissement spécifique, totalement évanouie mais fortement emblématique. Enfin, puisque ce dictionnaire porte sur les lycées catholiques de Bretagne, et pas seulement sur ceux qui sont sous contrat d'association avec l'État, il était indispensable d'y inclure l'institution

¹¹ On trouvera en fin de volume un état des lieux à trois dates : 1898 (au moment du rapport Ribot), 1958 (à la veille de la loi Debré) et 2015 (au moment de la rédaction des premières notices d'établissement de ce dictionnaire).

Saint-Thomas-d'Aquin de Pontcallec, en Berné, hors contrat mais reconnue par l'évêque de Vannes. Ont été exclus, en revanche, les établissements qui relèvent de la Fraternité Saint-Pie X et se trouvent donc, jusqu'à nouvel ordre, en dehors du périmètre catholique.

On a renoncé au principe égalitaire qui a conduit les directeurs du *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne* à accorder à tous les établissements, général ou professionnel, ancien ou récent, la même longueur de notice, au motif qu'ils ont la même dignité. Sans disconvenir de cette appréciation, il nous a semblé difficile, dans un dictionnaire dont le sous-titre est *Histoire, patrimoine, culture*, d'aligner sous la même toise les lycées qui ont un long passé et ceux qui sont nés de fraîche date. Nous avons donc élaboré *a priori* une cote mal taillée, faisant varier du simple au double, en fonction de leur ancienneté et de leur effectif, la taille des notices d'établissement. Les contraintes n'ont pas été simples à respecter : ici parce que l'ampleur du sujet, l'abondance des sources, voire l'existence de travaux publiés, rendaient difficile de ne pas déborder ; là au contraire parce que l'exiguïté du propos et le manque de documents ne permettaient guère d'en dire long. La profondeur historique de nombreux établissements a soulevé d'autres problèmes. Dans certains cas, il s'est avéré malaisé de déterminer précisément une date de fondation, les établissements secondaires libres ayant souvent été au départ des écoles primaires supérieures, et la création de classes de second cycle, progressive. Introduisant son rapport pour la commission Ribot en 1899, le recteur de l'académie de Rennes remarque que l'augmentation de la population de l'enseignement libre ecclésiastique « est due pour une forte part à des transformations d'établissements existant antérieurement au titre primaire »¹². Il a dès lors fallu renoncer à offrir une vue synthétique des fondations. Même type de fourré, juridique cette fois, avec les conséquences pratiques des mesures prises contre les congrégations au début du xx^e siècle. Plusieurs fois, les auteurs n'ont pu que signaler des questions qu'ils ne pouvaient approfondir, faute de place. Plus généralement, il leur a fallu choisir une perspective, trouver la bonne proportion entre le passé et le présent, ce qui était d'autant moins évident que, plus que dans le public, le contraste est saisissant, dans le privé, entre l'avant et l'après *sixties*, l'effacement de la plupart des signes visibles de sa dimension confessionnelle et la transformation radicale de son corps enseignant s'ajoutant ici à celle du public scolaire. Il fallait donc éviter les deux écueils du portrait sépia – la nostalgie du bon vieux temps – et du papier glacé – le discours marketing pour salon de recrutement. Les directeurs du dictionnaire ont essayé d'y veiller.

¹² Enquête sur l'enseignement secondaire. Statistique et rapports des recteurs et des Inspecteurs d'académie, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1899, p. 437.



Scène

Vannes, Saint-Paul, l'amphithéâtre.



Sur un mur d'escalade

Brest, La Croix-Rouge, mur d'escalade.

Le choix des 113 notices thématiques s'est fait à partir de deux principes que nous avons adoptés au terme d'une longue réflexion. Après hésitation, il nous a semblé inutile de refaire ce qui avait été très bien fait dans le *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne* et qui était commun aux deux réseaux d'enseignement, notamment dans le cadre institutionnel : on ne trouvera donc pas ici les entrées « académie » ou « Baccalauréat », par exemple, et ces absences, comme d'autres, sont une manière d'insister sur la complémentarité des dictionnaires et d'inviter à la lecture des deux. Dans le même esprit, nous n'avons pas consacré une notice à chacune des matières enseignées, parce que plusieurs choses se recoupent là aussi, mais dans ce cas nous avons essayé de montrer, par groupes de disciplines (lettres, sciences, arts), les singularités du privé. Nous avons conservé, en revanche, des entrées relatives à la vie quotidienne des établissements, tant il nous apparaissait que les différences, du moins jusqu'aux années 1950, le justifiaient amplement. Pour ce qui est des thèmes dont la présence allait d'elle-même, une autre question se posait : fallait-il multiplier les notices courtes et techniques, à la manière des dictionnaires traditionnels, ou préférer des notices plus longues et plus discursives, à l'exemple des encyclopédies ? Le titre de l'ouvrage suggérait le premier parti, mais il nous a semblé que la généralisation d'internet justifiait de prendre le second : c'est sur le *web* que l'on cherche désormais les renseignements ponctuels ; il s'y trouve aussi des notices encyclopédiques, mais l'absence de limites les transforme souvent en tombereaux documentaires, où la différence entre l'essentiel et l'accessoire tend à s'estomper. Les thèmes traités ici sont donc délibérément larges, et les auteurs ont été invités à en faire une synthèse suggestive et ordonnée à une idée directrice. Soit l'exemple des congrégations enseignantes : la solution de facilité aurait consisté à leur attribuer chacune une entrée, forcément brève, ce qui aurait donné des fiches signalétiques sans intérêt ; il nous a semblé plus pertinent de les grouper dans une notice développée pour permettre à son rédacteur de les mettre en perspective, en analysant leurs relations, souvent concurrentielles, en comparant leurs méthodes, en évaluant leur impact.

Ce dictionnaire rassemble ce que nous savons, qui n'est pas mince, mais il montre aussi en creux ce que nous ignorons, qui est considérable. Il nous a donné l'occasion d'inventorier les travaux – d'inégale qualité – déjà réalisés et de faire le point sur l'état des sources : il a été possible d'identifier des archives dispersées dans des fonds variés, congréganistes ou diocésains, mais aussi de recueillir – au hasard des rencontres et des sollicitations – des documents privés dont la conservation actuelle est précaire ou la consultation difficile. On a évoqué plus haut les différences entre les établissements, dont certains – servis en général par le zèle d'une association d'an-

ciens élèves – disposent d’archives importantes et bien tenues, quand d’autres ont négligé de les classer ou même de les garder : destructions ou déménagements ont trop souvent été fatals aux vieux papiers. Les directions diocésaines ont pris conscience, dans cette affaire, de la nécessité de développer une politique systématique de conservation, et l’on ne peut que s’en réjouir. En attendant, les notices thématiques sont affectées par ce coefficient d’inégalité. Des établissements – Saint-François de Lesneven, le Kreisker ou Saint-François-Xavier par exemple – sont invoqués plus souvent qu’à leur tour, parce qu’ils ont déjà fait l’objet de publications ou qu’il a été plus facile d’accéder à leurs archives. De même, la rareté des études sur la période la plus contemporaine a obligé les auteurs à mobiliser des témoins, voire, dans certains cas, à tirer parti de leur propre expérience d’ancien élève ou de parent d’élève. Tout ceci a pu gauchir certaines analyses, que des travaux à venir viendront corriger : « Penser, c’est aller d’erreur en erreur », assurait Alain, si l’on peut se permettre d’invoquer ici ce saint patron de l’école laïque dont on gagne toujours à relire les *Propos sur l’éducation*. Ce dictionnaire aura atteint son but si, en fournissant un instrument sans équivalent, même imparfait, il suscite des travaux analogues et des recherches complémentaires.

Comme le *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne*, celui-ci a tenu à faire la part belle à l’iconographie. Une campagne systématique dans les établissements, réalisée par une photographe professionnelle, Marie-Honorine Buisset, a permis de constituer un vaste corpus de photographies actuelles, parmi lesquelles nous avons retenu celles qui nous semblaient les plus significatives : l’accent a pu être mis ici sur le bâtiment, là sur l’équipement, là encore sur tel ou tel détail symbolique, tout cela avec ou sans la présence des élèves. On ne comprend bien cette part contemporaine de l’illustration que si on la considère à l’échelle de l’ensemble des lycées catholiques bretons, dont elle voudrait être, en quelque sorte, un portrait éclaté. Et puis, là où la profondeur historique le justifiait et où les documents le permettaient, nous avons ajouté des aperçus sur le passé de tel ou tel établissement. Mais l’iconographie ancienne est beaucoup plus abondante dans l’illustration des notices thématiques parce qu’elle s’y prête à rendre compte, avec éloquence, de l’écart entre hier et aujourd’hui, cet écart qui est, on l’a dit, bien plus sensible dans le privé que dans le public. Les plus anciens d’entre nous ont connu « le temps des soutanes », selon l’heureuse expression de Louis Pouliquen. Il y a donc ici, au détour des pages, des prêtres en soutane comme des religieuses en habit : pourquoi irait-on s’en offusquer ? Reste que, là aussi, le déséquilibre est patent entre les sources. Nous avons puisé dans ce qui était accessible, et certains établissements, comme Saint-Joseph / Bossuet (Lannion) ou le Likès (Quimper), offraient l’avantage d’une abon-



En attendant..

Ploërmel, La Touche.



En classe de sciences

Brest, Anne-Marie-Javouhey,
classe de sciences.

dante documentation photographique classée et inventoriée sur les sujets les plus variés, quand d'autres n'en disposaient pas. À nouveau, ce dictionnaire voudrait être une incitation au récollement de ce qui peut encore l'être et – tâche encore plus ardue – à l'identification de ce qui se voit sur les clichés : tant vaut la légende, tant vaut la photo. Une des sources iconographiques inattendues de ce dictionnaire est la collection privée de dessins d'André Bouler. L'ancien élève de Saint-François-Xavier de Vannes, jésuite et peintre non figuratif reconnu, membre avec Bazaine de l'École de Paris, s'essayait dans ses années de jeunesse à l'art de la caricature. Nous avons retenu ici quelques-uns de ses dessins inédits pour illustrer, du point de vue de l'élève, quelques aspects de la vie quotidienne des années 1930-1940.

Il faut insister sur « l'aventure collective », comme l'écrivaient déjà nos collègues en charge du *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne*, que représente la réalisation d'un tel projet. Rien que pour son écriture, le *Dictionnaire des lycées catholiques de Bretagne* a mobilisé 94 collaborateurs : dix universitaires, un archiviste diocésain, un bibliothécaire diocésain, un inspecteur pédagogique régional, plusieurs chefs d'établissement et autres personnels d'encadrement, des spécialistes de tel ou tel domaine particulier, mais surtout de nombreux professeurs, excellents connaisseurs de leur lycée. Tous ces auteurs, en retraite ou en activité, partie prenante de l'institution ou extérieurs à elle, n'ont ménagé ni leur peine ni leur patience. Ils ont dû faire avec les aléas d'un projet au long cours qui supposait de rassembler d'abord la documentation nécessaire : travail de longue haleine, pour lequel le concours des archivistes, notamment des congrégations, et des érudits locaux, a été extrêmement précieux. D'un rapport inégal selon les lieux, cette quête nous a valu quelques pépites et elle a favorisé la prise de conscience locale du travail de conservation à opérer pour la suite.

Une précision s'impose encore. Ce *Dictionnaire des lycées catholiques de Bretagne* a été mis en chantier à l'initiative du Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et avec l'aide du Conseil régional, qui avait financé le *Dictionnaire des lycées publics de Bretagne*. Les universitaires pressentis pour en prendre la direction ont naturellement subordonné leur accord à la totale liberté intellectuelle qui leur serait laissée. Ils n'ont de fait eu, par la suite, qu'à se féliciter du précieux concours que leur a apporté le chargé de mission représentant le CAEC au sein du conseil scientifique, Alain-François Lesacher, chef d'établissement et fin connaisseur de l'institution – de ses règles et de ses usages, de sa façade et de ses coulisses. Ce dictionnaire n'est donc pas une apologie *pro domo*. Il ne règle pas des comptes avec « le camp d'en face », le public, avec lequel, d'ailleurs, le privé partage tant de préoccupations à

Plongée
Brest, Sainte-Anne,
élèves dans le patio.

